|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **ITUPublications** | | **Union internationale des télécommunications** |
| Résolutions | | Secteur de la normalisation |
|  | |
|  | |
|  | ASSEMBLÉE MONDIALE DE NORMALISATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  New Delhi, 15-24 octobre 2024 | |
|  | Résolution 104 – Promouvoir et renforcer les activités de normalisation relatives aux communications entre véhicules | |

Logo, icon

Description automatically generated

AVANT-PROPOS

L'Union internationale des télécommunications (UIT) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (ICT). Le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

© UIT 2024

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

RÉSOLUTION 104 (New Delhi, 2024)

Promouvoir et renforcer les activités de normalisation  
relatives aux communications entre véhicules

(New Delhi, 2024)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (New Delhi, 2024),

rappelant

*a)* la Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030";

*b)* la Résolution [74/299](https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N20/226/30/PDF/N2022630.pdf?OpenElement) de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'amélioration de la sécurité routière dans le monde, qui fixe comme objectif de réduire d'au moins 50% le nombre de morts et de blessés sur les routes d'ici à la fin de 2030;

*c)* les Objectifs de développement durable (ODD) pertinents définis par les Nations Unies, en particulier l'ODD 3 sur la réduction substantielle du nombre de décès et de blessures dus aux accidents de la route dans le monde, l'ODD 7 sur l'accroissement mondial de l'efficacité énergétique et l'ODD 11 sur l'accès de tous à des systèmes de transport sûrs, abordables, accessibles et durables;

*d)* la Résolution 37 (Rév. Kigali, 2022) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT), intitulée "Réduction de la fracture numérique",

considérant

*a)* que la prise en charge des communications entre véhicules, telles que les communications de véhicule à tout autre élément (V2X), et des systèmes de transport intelligents (ITS), permettra de renforcer la sécurité routière, d'améliorer l'efficacité du trafic et de réduire les émissions de carbone, et de moderniser les infrastructures pour accélérer le développement de l'économie numérique, ce qui favorisera la transformation numérique des pays en développement[[1]](#footnote-1)1;

*b)* l'évolution rapide des véhicules connectés et automatisés (CAV) et le fait que de nombreuses organisations participent à la normalisation des communications entre véhicules, telles que les communications V2X et les systèmes ITS;

*c)* que le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU) a créé l'Équipe spéciale de la communication entre véhicules pour déterminer le rôle que pourrait jouer le Forum WP.29 dans le domaine des communications entre véhicules, notamment pour ce qui est d'améliorer la durabilité, de renforcer la sécurité, d'appuyer la conduite automatisée et d'autres aspects connexes;

*d)* que le développement des véhicules CAV, des communications V2X et des systèmes ITS fait intervenir différentes parties prenantes et différents secteurs, notamment les secteurs de l'automobile, des transports, de la gestion de la circulation, des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC), de l'électronique, de la sécurité et de l'énergie, de sorte qu'une coordination est nécessaire;

*e)* que le développement des véhicules CAV, des communications V2X et des systèmes ITS a des incidences dans de nombreux domaines et qu'une coopération très étroite sur les aspects pertinents sera peut-être nécessaire entre les pays, les régions et les entités internationales concernés pour tirer le meilleur parti des applications connexes,

notant

*a)* que les commissions d'études du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) ont entamé des études sur les aspects des communications V2X et des systèmes ITS liés à l'identification, à la qualité de service pour la parole et l'audio, aux appels d'urgence à bord des véhicules, aux systèmes multimédias et d'information et de divertissement à bord des véhicules, à la sécurité (par exemple les mises à jour logicielles sécurisées par voie hertzienne et les communications sur le réseau) et aux applications liées à l'Internet des objets (IoT);

*b)* les travaux des groupes spécialisés de l'UIT-T antérieurs, à savoir le Groupe spécialisé sur le multimédia dans les véhicules (Groupe FG-VM) et le Groupe spécialisé sur l'intelligence artificielle au service de la conduite autonome et de la conduite assistée (Groupe FG‑AI4AD);

*c)* que la Collaboration sur les normes de communication pour les systèmes ITS (CITS) constitue un mécanisme international ouvert reconnu qui tient à jour une base de données mondiale en ligne gratuite contenant les normes relatives aux systèmes ITS et sert de cadre pour l'échange d'informations et la coordination de la normalisation internationale sur les communications V2X et les systèmes ITS entre organisations de normalisation nationales, régionales et internationales;

*d)* que la CITS a créé le Groupe d'experts sur les technologies de la communication pour la conduite automatisée (EG ComAD), qui a pour objectif de faciliter le déploiement de systèmes de conduite automatisée sûrs et fiables grâce à des technologies de communication évoluées;

*e)* que l'UIT-T, en collaboration avec la CEE-ONU, organise conjointement le Colloque sur la voiture branchée de demain, qui s'est imposé comme un cadre privilégié pour étudier et examiner les dernières avancées en matière de connectivité des véhicules et de mobilité automatisée, ainsi que le rôle de l'intelligence artificielle dans le secteur des transports,

notant en outre

*a)* que le Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R), et en particulier la Commission d'études 5 de l'UIT-R, est responsable des aspects relatifs aux radiocommunications, des besoins en matière de spectre et des caractéristiques techniques et opérationnelles, l'objectif étant de parvenir à l'harmonisation du spectre radioélectrique pour les communications entre véhicules, telles que les communications V2X, les systèmes ITS, les radars automobiles et les communications CAV;

*b)* que la Commission d'études 2 du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) mène des travaux axés sur la transformation numérique, en particulier dans le cadre de la Question 1/2, afin d'étudier les problèmes rencontrés en ce qui concerne la promotion des villes et communautés intelligentes et durables et d'échanger des données d'expérience sur l'amélioration de la connectivité et les infrastructures sous-jacentes à l'appui des sociétés intelligentes et des transports intelligents,

reconnaissant

*a)* que l'UIT-T devrait jouer un rôle au sein du secteur des TIC dans l'élaboration des normes pour les communications entre véhicules, telles que les communications V2X, et les systèmes ITS;

*b)* qu'il est nécessaire d'établir un cadre normalisé coordonné des télécommunications/TIC pour les communications entre véhicules, par exemple les communications V2X, et les systèmes ITS, y compris en coopérant avec les autres organismes de normalisation travaillant dans ces domaines, notamment le Comité technique TC 204 de l'Organisation internationale de normalisation, le Comité technique TC ITS de l'Institut européen des normes de télécommunication, le Projet de partenariat de troisième génération (3GPP), le Comité technique 278 du Comité européen de normalisation et le Groupe d'études sur l'ingénierie Internet;

*c)* qu'une approche multi-parties prenantes est essentielle pour permettre la normalisation et le déploiement des communications entre véhicules, telles que les communications V2X et les systèmes ITS, et que la collaboration et le partenariat entre l'UIT et la CEE-ONU, dans le cadre desquels la CEE-ONU établit les exigences réglementaires et l'UIT élabore les normes de télécommunication/TIC susceptibles de répondre à ces exigences, devraient être mis à profit à cette fin,

décide

1 d'appuyer la fonction de coordination de la CITS afin d'encourager l'élaboration de normes internationales de télécommunication pour les communications entre véhicules, telles que les communications V2X et les systèmes ITS, y compris les communications entre véhicules pour la prise en charge de la conduite automatisée, tout en tenant compte des besoins des différentes régions et des différents États Membres;

2 de collaborer avec d'autres organisations de normalisation, la CEE-ONU et les autres parties prenantes, telles que les forums du secteur privé, les associations et les alliances d'entreprises, ainsi qu'avec les commissions d'études compétentes de l'UIT-T et de l'UIT-R, dans le domaine des communications entre véhicules, telles que les communications V2X et les systèmes ITS, y compris les communications entre véhicules pour la prise en charge de la conduite automatisée;

3 d'organiser, d'évaluer et d'analyser des scénarios d'application et des études de cas concernant les communications entre véhicules, telles que les communications V2X et les systèmes ITS, et de les partager avec les parties prenantes concernées,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 de fournir l'assistance nécessaire pour l'utilisation de toutes les ressources disponibles, dans les limites du budget alloué, afin de promouvoir la réalisation, dans les meilleurs délais, des travaux de normalisation de grande qualité pertinents, en tenant à jour des pages web promotionnelles sur ce sujet afin d'améliorer la communication auprès du secteur de l'automobile et du secteur des télécommunications/TIC, et d'encourager la participation de ces secteurs aux activités de normalisation de l'UIT-T relatives aux communications entre véhicules, telles que les communications V2X et les systèmes ITS, y compris les communications entre véhicules pour la prise en charge de la conduite automatisée, en ce qui concerne leurs aspects liés aux télécommunications et aux TIC;

2 de tirer parti du partenariat avec la CEE-ONU dans le cadre du Colloque sur la voiture branchée de demain et de manifestations connexes, et d'appuyer les réunions de la CITS pour permettre la collaboration avec d'autres organisations de normalisation, forums du secteur privé et autres organisations et initiatives concernées, afin d'encourager l'élaboration de normes internationales sur les télécommunications/TIC et d'autres produits pour assurer l'interopérabilité des communications entre véhicules, telles que les communications V2X et les systèmes ITS, y compris les communications entre véhicules pour la prise en charge de la conduite automatisée,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, en collaboration avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 d'aider les États Membres à mettre en œuvre des applications et des déploiements des communications entre véhicules, comme les communications V2X et les systèmes ITS, y compris les communications entre véhicules pour la prise en charge de la conduite automatisée;

2 d'aider les États Membres, en particulier les pays en développement, à organiser des forums, des séminaires et des ateliers sur les communications entre véhicules, telles que les communications V2X et les systèmes ITS, y compris les communications entre véhicules pour la prise en charge de la conduite automatisée, afin de promouvoir l'innovation, le développement et l'essor de technologies et de solutions, sous réserve de la disponibilité de programmes et de fonds budgétaires adéquats;

3 d'aider les pays en développement à mettre en œuvre les communication entre véhicules, tels que les communications V2X et les systèmes ITS, y compris les communications entre véhicules pour la prise en charge de la conduite automatisée, en publiant des Recommandations UIT-T, des rapports techniques et des lignes directrices concernant les aspects liés aux télécommunications et aux TIC,

charge

1 la Commission d'études 2 de l'UIT-T d'encourager les activités de normalisation sur les questions de numérotage, de nommage, d'adressage et d'identification relatives aux communications entre véhicules, telles que les communications V2X et les systèmes ITS, y compris les communications entre véhicules pour la prise en charge de la conduite automatisée;

2 la Commission d'études 12 de l'UIT-T d'encourager les activités de normalisation sur la qualité de service et la qualité d'expérience relatives aux communications entre véhicules, telles que les communications V2X et les systèmes ITS, y compris les communications entre véhicules pour la prise en charge de la conduite automatisée;

3 la Commission d'études 17 de l'UIT-T d'encourager les activités de normalisation relatives à la sécurité des communications entre véhicules, telles que les communications V2X et les systèmes ITS, y compris les communications entre véhicules pour la prise en charge de la conduite automatisée, portant notamment sur les solutions de sécurité globales et les mécanismes de communication concernant la sécurité;

4 la Commission d'études 20 de l'UIT-T de tirer parti du déploiement des applications de l'IoT pour contribuer à rendre les transports plus connectés, plus durables et plus sûrs, en étudiant en particulier les questions liées à l'interopérabilité et à la rétrocompatibilité;

5 la Commission d'études 21 de l'UIT-T d'élaborer des Recommandations UIT‑T relatives à la mise en œuvre des communications entre véhicules, telles que les systèmes V2X et les systèmes ITS, y compris les communications entre véhicules pour la prise en charge de la conduite automatisée, portant notamment sur les exigences, les cas d'utilisation, l'architecture fonctionnelle, les interfaces et les feuilles de route pour la normalisation, en tenant compte des résultats des études menées par le Groupe CITS/EG-ComAD ainsi que des résultats des travaux de la Commission d'études 5 de l'UIT‑R concernant les besoins en matière de spectre;

6 les commissions d'études de l'UIT-T compétentes de déterminer et d'évaluer l'environnement de la normalisation des communications entre véhicules, telles que les communications V2X et les systèmes ITS, y compris les communications entre véhicules pour la prise en charge de la conduite automatisée, tout en assurant une collaboration avec les autres organisations de normalisation et en évitant les chevauchements avec leurs travaux,

invite les États Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires

1 à soumettre des contributions et à participer activement aux travaux de recherche menés par l'UIT‑T sur les communications entre véhicules, telles que les communications V2X et les systèmes ITS, y compris les communications entre véhicules pour la prise en charge de la conduite automatisée;

2 à élaborer des plans d'ensemble, à échanger des cas d'utilisation et à partager des bonnes pratiques, afin de promouvoir l'écosystème des communications entre véhicules, telles que les communications V2X et les systèmes ITS, y compris les communications entre véhicules pour la prise en charge de la conduite automatisée, et de faciliter le développement social et la croissance économique pour atteindre les ODD;

3 à organiser des forums, des séminaires et des ateliers sur les communications entre véhicules, telles que les communications V2X et les systèmes ITS, afin de promouvoir et de soutenir l'innovation, la recherche, le développement et l'essor des technologies et des solutions;

4 à prendre les mesures nécessaires pour promouvoir et mettre en œuvre la normalisation des communications entre véhicules, telles que les communications V2X et les systèmes ITS.

1. 1 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)